CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDRE DU JOUR JEUDI 7 FEVRIER 2019

19H00

AU SIEGE DE LA CCFL

(500 rue de la Lys – La Gorgue)

1.	Adoption du compte-rendu du conseil du 14 décembre 20182
2.	Finances : Dépenses d'investissement, budget général, autorisation de paiement avant vote du BP 20192
3.	Finances : Dépenses d'investissement, budget REOM, autorisation de paiement avant vote du BP 20193
4.	Finances : Dépenses d'investissement, budget GITE, autorisation de paiement avant vote du BP 20194
5.	Finances : Dépenses d'investissement, budget Office de Tourisme, autorisation de paiement avant vote du BP 20195
6.	Modification du tableau des effectifs5
7.	Finances : Demande d'affiliation volontaire au CDG59 – Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles7
9.	Finances : Débat d'orientations budgétaires 20199
10	. Finances : Attribution de compensation provisoire 2019
11	. Administration Générale : Désignation d'un délégué titulaire de la CCFL au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys11
12	. Administration Générale : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la CCFL au sein du Pôle Métropolitain des Flandres12
9.	Santé : Evènements 2019
10	Santé, petite enfance : Convention avec la SCI « MSP de Lestrem » dans le cadre de la subvention d'investissement dédiée à l'aide à la création des Maisons de Santé14
11	Environnement et développement durable : Plan de Mobilité Flandre Lys17
12	Ouestions diverses 18

1. Adoption du compte-rendu du conseil du 14 décembre 2018

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

2. Finances : Dépenses d'investissement, budget général, autorisation de paiement avant vote du BP 2019

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 22 mars 2018 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2018 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 s'élève à 12 246 371 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2019,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21, 23 et 27 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de 12 246 371/4 = 3 061 592 euros se répartissant comme suit :

```
au chapitre 21 : 985 000 / 4 = 246 250 euros maximum
au chapitre 23 : 6 362 000 / 4 = 1 590 500 euros maximum
au chapitre 27 : 4 899 371 / 4 = 1 224 842 euros maximum
```

Les sommes réellement engagées, liquidées et mandatées seront reprises dans le cadre du BP 2019.

3. Finances : Dépenses d'investissement, budget REOM, autorisation de paiement avant vote du BP 2019

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 22 mars 2018 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2018 le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élève à 584 486 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2019,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de 584 486/ 4 = 146 121 euros

Les sommes réellement engagées, liquidées et mandatées seront reprises dans le cadre du BP 2019.

4. Finances : Dépenses d'investissement, budget GITE, autorisation de paiement avant vote du BP 2019

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2018 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 22 mars 2018 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2018 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élève à 342 664 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2019,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de 342 664 / 4 = 85 666 euros 85 666 se répartissant comme suit :

au chapitre 21 : 100 000 / 4 = 25 000 euros maximum au chapitre 23 : 242 664/ 4 = 60 666 euros maximum

Les sommes réellement engagées, liquidées et mandatées seront reprises dans le cadre du BP 2019.

5. Finances : Dépenses d'investissement, budget Office de Tourisme, autorisation de paiement avant vote du BP 2019

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 22 mars 2018 ;

Vu que pour le Budget Primitif 2018 (hors restes à réaliser) le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élève à 15 000 euros ;

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2019,

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de $15\,000\,/\,4 = 3\,750$ euros

Les sommes réellement engagées, liquidées et mandatées seront reprises dans le cadre du BP 2019.

6. Modification du tableau des effectifs

Le Président expose au Conseil :

Dans le cadre du fonctionnement de l'Epicerie Solidaire sur le territoire de la CCFL, il est proposé :

• La création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C);

Pour faire suite à la création du grade de conseiller socio-éducatif (A) par délibération du 8 décembre 2016 et faisant suite à la nomination de l'agent sur le nouveau grade au 1^{er} mai 2018, il est proposé :

• La suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie B) ;

Pour faire suite à la création du grade de technicien paramédical de classe supérieure (B) par délibération du 8 décembre 2016 et faisant suite à la nomination de l'agent sur le nouveau grade au 1er février 2017, il est proposé :

La suppression d'un poste de technicien paramédical de classe normale (catégorie B);

Pour faire suite à la création de chargé du numérique contractuel par délibération du 23 juin 2016 et étant donné la fin de la mission de l'agent, il est proposé :

• <u>La suppression du poste de chargé du numérique spécifique de catégorie A ;</u>

Pour faire suite à la création du grade d'attaché hors classe (A) par délibération du 22 mars 2018 et faisant suite à la nomination sur le nouveau grade au 15 décembre 2018, il est proposé :

La suppression du poste d'attaché principal (A);

Pour faire suite à la création de l'emploi fonctionnel DGS 40 000 -80 000 par délibération du 20 juin 2018 et faisant suite à la nomination sur le nouveau grade au 15 décembre 2018, il est proposé :

• La suppression de l'emploi fonctionnel DGS 20 000-40 000) ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le sujet, conformément au tableau ci-dessous.

Intitulé du poste	Postes ouverts au 20 juin 2018	propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 7 février 2019	propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 7 février 2019				
	Filière administrative	?					
Attaché hors classe (A)	1	0	1				
Attaché principal (A)	1	-1	0				
Attaché territorial (A)	3	0	3				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	1	0	1				
Rédacteur principal de 2 ème classe (B)							
	1	0	1				
Rédacteur territorial (B)	5	0	5				
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C) Adjoint administratif (C)	5 4	0 +1	5 5				
	Filière technique						
Adjoint technique principal 2ème classe	3	0	3				
Adjoint technique (C)	4	0	4				
	Filière sportive et anima	tion					
Adjoint d'animation (C)	1	0	1				
	Filière médico sociale						
Conseiller socio-éducatif (A)	1	0	1				
Assistant socio-éducatif (B)	1	-1	0				
Educateur principal de jeunes enfants (B)	2	0	2				

technicien paramédical de classe normale(B)	1	-1	0
Technicien paramédical de classe supérieure (B)	1	0	1
	Autres cadres d'emplo	oi	
Emploi fonctionnel de direction :			
Emploi fonctionnel DGS 20000-40000	1	-1	0
Emploi fonctionnel DGS 20000-40000 Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1	-1 0	0

7. Finances : Demande d'affiliation volontaire au CDG59 – Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles

Le Vice-Président expose au Conseil :

Pour faire suite au courrier transmis par le Centre de Gestion du Nord le 12 décembre dernier, après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

> SE POSITIONNER sur la demande d'affiliation de la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles au CDG59



Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS Lille, le 6 décembre 2018
CARRIÈRES
EMPLOI

Le Président, à

Monsieur le Président C.C. des Flandres-Lys 500 rue de la Lys 59253 LA GORGUE

1 2 DEC. 2018 Rép: 4447

Nos réf.: MG/JJT/GDE/AAB/CRD/COT-2018-AAC
Affaire suivie par: A. ADOUNI-BRIQUET

<u>Tél.</u>: 03.59.56.88.02 comptabilite@cdg59.fr

Objet: Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au Cdg59.

Monsieur le Président,

La Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Cette décision devra être adressée au Cdg59 avant le 8 février 2019.

Vous pouvez consultez la fiche descriptive de l'établissement et les extraits de textes réglementaires sur le site du Cdg59, http://www.cdg59.fr/le-cdg59/cotisations-au-cdg59/Enquête-affiliation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le President

Marc GODEFROY
Conseiller départemental





9. Finances: Débat d'orientations budgétaires 2019

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une communes de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants puisque le rapport doit, en outre, comporter :

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
- l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et des temps de travail.

Le rapport ci-joint abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de prospectives 2019

Il est proposé au Conseil de :

➤ PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019, sur la base du Rapport annexé au dossier de conseil en sachant que ce débat a dorénavant un caractère décisionnel soumis au vote des élus.

10. Finances: Attribution de compensation provisoire 2019

Le Président expose au Conseil :

La commission d'évaluation des transferts de charges a été instituée par délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2014.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en cas de passage à la taxe professionnelle unique, une commission, chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission a pour but de quantifier les transferts de charges afin de calculer au plus juste le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes.

La commission d'évaluation des transferts de charges se réunira courant 2019 en fonction des derniers transferts de compétences liés à la voirie, aux chemins de randonnées ainsi qu'à la politique locale du commerce.

La Communauté de communes Flandre Lys étant tenue de communiquer à ses communes membres le montant de l'attribution de compensation qui leur est due avant le 15 février, il est proposé un montant d'attribution de compensation provisoire 2019 présenté ci-après.

Il est rappelé que ces montants sont identiques à ceux de l'attribution de compensation définitifs 2018 délibérés à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2018.

en€	Attribution de compensation provisoire 2019 Montant annuel	Attribution de compensation provisoire 2019 Montant mensuel		
Estaires	843 510.32	70 292.53		
Fleurbaix	278 119.00	23 176.58		
Haverskerque	33 578.02	2 798.17		
La Gorgue	3 502 365.45	291 863.79		
Laventie	278 932.17	23 244.35		
Lestrem	1 663 491.69	138 624.31		
Merville	4 830 799.50	402 566.63		
Sailly-sur-la-Lys	871 919.39	72 659.95		
Total	12 302 715.54	1 025 226.30		

Le montant de l'attribution de compensation proposé ce jour est donc provisoire dans l'attente de la tenue des CECT courant 2019.

11. Administration Générale : Désignation d'un délégué titulaire de la CCFL au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 8 septembre 2016 relative à l'élection des délégués au Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre (SMPCF) ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 relative à l'élection des délégués au Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre (SMPCF) ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué au sein du Syndicat Mixte Flandre et Lys, étant donnée la démission d'un conseiller au sein du Conseil Municipal de La Gorgue, et de ce fait de son poste de conseiller communautaire.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys, la CCFL devant désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour être représentée au sein de ce syndicat,

Il est donc proposé aux membres du Conseil de procéder à l'élection à bulletin secret, d'un délégué titulaire ;

Monsieur le Président fait appel des candidats.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu la candidature de Monsieur Michel Bodart.

NB : les autres délégués élus lors des Conseils communautaires des 8 septembre 2016 et 28 septembre 2017 restent inchangés.

	,	T	
Délégué Titulaire	Philippe Brouteele	Délégué Suppléant	Pascale Algoet
Délégué Titulaire	Bernard Cottigny	Délégué Suppléant	Michel Dupas
Délégué Titulaire	Michel Bodart	Délégué Suppléant	Jean-Michel Laroye
Délégué Titulaire	Catherine Goedgebuer	Délégué Suppléant	Jacques Hurlus
Délégué Titulaire	Philippe Mahieu	Délégué Suppléant	Bénédicte Brouard
Délégué Titulaire	Joel Duyck	Délégué Suppléant	Nathalie Debaisieux
Délégué Titulaire	Bruno Ficheux	Délégué Suppléant	Agnès Grammont
Délégué Titulaire	Jean-Claude Thorez	Délégué Suppléant	Patrick Steevenot
Délégué Titulaire	Jean-Philippe Boonaert	Délégué Suppléant	Bernard Didelot
Délégué Titulaire	Philippe Kujawa	Délégué Suppléant	Doriane Jorisse

12. Administration Générale : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la CCFL au sein du Pôle Métropolitain des Flandres

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative au principe de la constitution d'un Pôle Métropolitain regroupant les Intercommunalités du Pays Cœur de Flandre (CCFL et CCFI);

Vu la délibération du 18 octobre 2017 modifiée le 27 septembre 2018 par laquelle la Communauté de communes Flandre Lys valide la création du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de communes Flandre Lys: Estaires (19 décembre 2017), Fleurbaix (18 décembre 2017), Haverskerque (30 octobre 2017), La Gorgue (4 décembre 2017), Laventie (7 décembre 2017), Lestrem (30 novembre 2017), Merville (7 décembre 2017) et Saillysur-la-Lys (21 décembre 2017) se prononçant favorablement sur la création du Pôle Métropolitain des Flandres;

Vu les délibérations de communes membres de la Communauté de communes de Flandre Intérieure se prononçant favorablement (45 communes) sur la création du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Vu les délibérations de communes membres de la Communauté de communes de Flandre Intérieure se prononçant défavorablement (Ochtezeele et Staple) sur la création du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Vu la délibération de la commune membre (Merris) de la Communauté de communes de Flandre Intérieure décidant de ne pas se prononcer sur la création du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Vu l'avis réputé favorable des communes de Houtkerque et Oxelaëre membres de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Nord émis lors de sa séance du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis tacite favorable du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable du conseil régional Hauts-de-France émis en commission permanente du 3 juillet 2018;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Nord du 26 novembre 2018 réunie en séance plénière ;

Considérant que le Pôle Métropolitain des Flandres regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5214-27 du CGCT sont réunies ;

Considérant que les assemblées délibérantes de chaque EPCI se sont prononcées par délibérations concordantes sur la création du Pôle Métropolitain des Flandres et sur le projet de statuts de l'établissement;

Considérant que le Pôle Métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L.5711-1 du CGCT et suivants ;

Il convient de procéder, conformément aux statuts du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain des Flandres validés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, à la désignation de six délégués titulaires et six délégués suppléants représentants la CCFL;

Il est donc proposé aux membres du Conseil de procéder à l'élection à bulletin secret, de ces douze délégués ;

Monsieur le Président fait appel des candidats.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures de :

Délégué Titulaire	Jean-Philippe Boonaert	Délégué Suppléant	Joël Duyck
Délégué Titulaire	Philippe Mahieu	Délégué Suppléant	Jean-Michel Laroye
Délégué Titulaire	Jacques Hurlus	Délégué Suppléant	Pierre-Luc Ravet
Délégué Titulaire	Bernard Didelot	Délégué Suppléant	Bruno Ficheux
Délégué Titulaire	Jean-Claude Thorez	Délégué Suppléant	Michel Dehaene
Délégué Titulaire	Joseph Catteau	Délégué Suppléant	Geneviève Fermentiel

9. Santé: Evènements 2019

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Reconduction de la journée vitalité

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la reconduction de la journée vitalité sur 2018 ; Considérant que la journée vitalité prévue le dimanche 23 septembre 2018 n'a pu avoir lieu étant donné les mauvaises conditions météorologiques, il est proposé sa reconduction à la date du 7 juillet 2019.

NB: Les autres mentions figurant sur la délibération du 20 juin 2018 restent inchangées.

Exposition temporaire « Croc'Expo, les Fruits, les Légumes et Moi »

Considérant le succès rencontré avec l'exposition « Cuisine ta Santé » qui a accueilli 769 élèves de CM1/CM2 du 9 avril au 31 mai 2018 ;

Que le Service Santé a contacté la Cité Nature d'Arras concernant la location de leur exposition intitulée « Croc'Expo, les Fruits, les Légumes et Moi » ;

Que cette exposition serait à destination des élèves de CE1/CE2 des écoles du territoire Flandre Lys (47 classes – 1160 élèves) ;

Qu'elle aborde le thème des fruits et des légumes de manière transversale : du potager au marché, de la transformation à la consommation,...sans oublier la santé (5 fruits et légumes par jour : comment ? pourquoi ?...) ;

Qu'elle est à la fois ludique, pédagogique, interactive, participative et qu'elle permet d'informer les enfants sur des sujets liés à l'environnement, l'alimenation et la santé;

Qu'elle serait composée de 8 totems, 2 pôles santé, 1 brouette avec jeu interactif, 4 palox manip odorama, 1 fruit déco sur socle et 1 visuel de l'affiche parsonnalisable ;

Que le temps de visite de l'exposition est estimé à 1 heure par classe ;

Que cette exposition serait couplée, pour chaque classe, à une animation menée par UnisCités (sensibilisation au gaspillage alimentaire et plantation d'herbes aromatiques dans des pots biodégradables par le biais d'une mallette ludo-pédagogique du service santé);

Que la période de location de l'exposition est envisagée du 23 avril 2019 au 23 mai 2019 ;

Que le temps de montage et de démontage de l'exposition est de 1 journée (assurés par 2 techniciens de la Cité Nature) ;

Que le tarif de location de l'expostion s'élève à 2 100€ pour cette période (1 mois) ;

Que le tarif de l'option transport aller/retour de l'exposition (véhicule de 20m³ avec hayon, carburant) s'élève à 300€ (comprenant les frais de restauration des techniciens) ;

Qu'à ces frais s'ajouerait la prise en charge des ceux relatifs au transport des élèves jusqu'au lieu de l'exposition;

Que l'exposition serait mise en place dans la salle du Conseil Communataire Flandre Lys;

Que la salle des commissions de la CCFL accueillerait l'atelier parallèle mené par UnisCités.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de:

- > VALIDER ces évènements sur 2019,
- PREVOIR au BP les crédits nécessaires à leurs organisations,
- > AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

10. Santé, petite enfance : Convention avec la SCI « MSP de Lestrem » dans le cadre de la subvention d'investissement dédiée à l'aide à la création des Maisons de Santé

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le CGCT en son article L1511-8, qui stipule notamment que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent aussi attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales ».

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à l'aide à la création ou au développement des maisons de santé (MS),

Considérant la demande d'accompagnement financier déposée par les professionnels de santé de la future Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) de Lestrem dans le cadre de son projet de création, dans un dossier en date du 22 octobre 2018.

Qu'afin de valider cette demande, celle-ci est en concordance avec la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015,

1) Modalités et montant de la subvention

Le projet de création de la MSP de Lestrem intègre, comme stipulé dans le courrier de demande de subvention :

- <u>Espace obligatoire</u>: une salle polyvalente à destination des actes de coordination, d'éducation thérapeutique et d'actions de prévention santé. La MSP de Lestrem s'engage à renforcer son fonctionnement intégré au réseau de santé existant sur le territoire (décloisonnement des secteurs sanitaire, social et médico-social);
- <u>Espace obligatoire</u>: un bureau polyvalent pouvant servir à l'organisation de consultations avancées de proximité (spécialistes) ainsi qu'à l'accueil dans de bonnes conditions, de professionnels de santé en formation;
- <u>Espace optionnel</u>: une salle de soins non programmés afin de répondre quotidiennement aux demandes de soins urgents non programmés.

Dans ce cadre, le calcul de la subvention prend en compte le montant HT des travaux de création à l'exception des réalisations suivantes :

- Réalisation globale des VRD (Voiries et Réseaux Divers), y compris l'aménagement des parkings et des espaces verts
- Moyens de mise aux normes de l'accessibilité intérieure et extérieure

Le montant de la subvention est fixé à hauteur de 12% du coût total HT des travaux éligibles et ne peut excéder la somme de 100 000€.

Pour la MSP de Lestrem, le budget prévisionnel des travaux subventionnables s'élève à 1 155 963,87€ HT.

Le calcul du montant de la subvention se fait donc sur la base de 1 155 963,87€ HT. 12% de 1 155 963,87€ correspond à 138 715,66€.

<u>Le montant de la subvention accordée à la MSP de Lestrem est fixé à 100 000 euros (plafond maximum de la subvention).</u>

2) Critères d'attribution et obligations de la MSP de Lestrem

Pour prétendre à l'attribution de la subvention, la MSP de Lestrem répond aux critères précisés dans la délibération du Conseil Communautaire, à savoir :

- Le projet de santé de la MSP de Lestrem a reçu la validation de l'ARS (documents transmis avec le courrier de demande);
- La commune de Lestrem est en accord avec le projet immobilier mis en place sur son territoire (arrêté accordant un permis de construire délivré par le maire au nom de la commune transmis avec le courrier de demande);

- Les membres de la MSP s'engagent à développer une politique d'accueil de nouveaux professionnels de santé au sein de la structure ;
- Le courrier de demande de subvention précise que ce projet architectural permettra de décliner le projet de santé de la MSP ainsi que les engagements en matière d'exercice coordonné pluri professionnel que la MSP s'engage à mettre en œuvre dans les prochains mois au moyen d'une convention tripartite entre les associés de la future SISA, l'ARS et la CPAM (document à transmettre);
- La MSP de Lestrem s'engage à se constituer en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) et a transmis l'extrait d'immatriculation de la SCI au RCS (Registre des Commerces et des Sociétés).

Concernant les obligations, il sera demandé à la MSP de Lestrem de :

- Communiquer sur la subvention qui lui sera versée par la CCFL à travers ses plaquettes, une plaque sur le projet ou toute autre signalétique ;
- Justifier 1 fois par an de l'utilisation et de l'occupation des espaces tels que définies lors de l'obtention de la subvention.

De ce fait, pendant une durée minimale de 5 ans, en cas de non observance des obligations ci-dessus et qui seront précisées dans une convention entre la CCFL et la MSP de Lestrem, celle-ci devra restituer intégralement la subvention d'investissement accordée par la CCFL.

De plus, étant donné que le versement de la subvention sera effectué à une SCI, une clause spécifique sera ajoutée à la convention permettant de s'assurer que l'ensemble des associés (repris nominativement dans un document visé par leur comptable) soient tous des professionnels de santé exerçant au sein de la MSP et stipulant les obligations des associés de la SCI en cas de revente éventuelle de part. Cette clause sera à communiquer obligatoirement aux nouveaux associés souhaitant intégrer la MSP de Lestrem.

3) Versement de la subvention

Comme délibéré lors du Conseil Communautaire, le règlement de la subvention s'effectuera en un versement à la réception des travaux et sous réserve de la transmission à la Communauté de communes Flandre Lys des documents qui seront précisés dans la convention, à savoir :

- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;
- Le PV de levée de réservés le cas échéant ;
- Le budget réalisé ;
- Les justificatifs de paiement (factures visées par l'expert-comptable de la structure ou le commissaire aux comptes);
- Le contrôle sur place du service urbanisme de la CCFL

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est donc proposé au Conseil d' :

- ATTRIBUER à la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Lestrem, une subvention d'investissement d'un montant 100 000 euros dans le cadre de sa création, sous réserve de la réception des éléments demandés, mentionnés ci-dessus,
- ➤ AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention relative au règlement de la subvention.

11. Environnement et développement durable : Plan de Mobilité Flandre Lys

Le Vice-Président expose au Conseil :

Considérant la délibération du 22 juin 2017, relative au lancement de l'étude d'un plan de mobilité Flandre Lys ;

Considérant le rapport de diagnostic remis par le Bureau d'étude TTK, faisant apparaître pour le territoire Flandre Lys les enjeux de mobilité suivants :

- Favoriser l'accessibilité aux gares environnantes afin de préserver l'attractivité résidentielle ;
- Garantir l'accès à la mobilité pour tous dans des conditions acceptables ;
- Accompagner les entreprises dans leur besoin de mobilité afin d'optimiser l'attractivité économique ;
- Valoriser les nouvelles technologies et les nouveaux usages de la voiture ;

Considérant les conclusions de la réunion de concertation, en date du 16 mars 2018, réunissant les différents partenaires institutionnels et techniques, parties prenantes de la mobilité sur le territoire;

Considérant la stratégie définie afin de répondre aux enjeux de mobilité Flandre Lys;

Considérant le plan d'actions proposé par le Bureau d'étude TTK, correspondant aux compétences de la collectivité et invitant à la coopération avec les partenaires ;

La Commission DD-D Mobilité propose le plan d'actions et les périodes de réalisation suivantes :

Thématique - Développement de la pratique cyclable						
Action 1	Élaborer un schéma directeur vélo à l'échelle du territoire	2019-2020				
Action 2	Action 2 Mettre en place un jalonnement favorisant les modes actifs					
Action 3	Créer des itinéraires cyclables touristiques valorisant les richesses du territoire	2019-2020				
Action 4	Inciter les communes à accompagner la stratégie cyclable					
Thématique - Dé	veloppement de la mobilité partagée et connectée					
Action 5	Travailler avec « Hauts-de-France Mobilité » pour favoriser la pratique du covoiturage	2019-2020				
Action 6	Travailler avec la MEL pour créer des aires de covoiturage aux abords des échangeurs de l'A25	2020-2026				
Action 7	Formaliser des places co-voiturage sur des parkings existants	2019-2020				
Action 8	Explorer les différentes initiatives de mobilité solidaire et d'auto-stop organisé	2020-2026				
Thématique - L'évolution du réseau de transport en commun						

Action 9	Etre force de proposition auprès de la Région Hauts-de- France pour l'adaptation du réseau au besoin des actifs	2019-2020		
Action 10	Améliorer la qualité et le confort des arrêts	2020-2026		
Thématique - Acc	compagnement des entreprises			
Action 11	Inciter les entreprises à encourager la pratique cyclable auprès de leurs employés	2020-2026		
Action 12	Envisager la mise en place de bornes de recharge électrique lors de l'aménagement de nouvelles zones d'activités	2020-2026		
Action 13	Action 13 Explorer le potentiel de création d'un centre de coworking			
Thématique - Stratégie de communication globale				
Action 14	Mettre en place une stratégie de communication globale favorisant le report modal	2019-2020		

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil d' :

- > APPROUVER le plan d'actions Mobilité Flandre Lys et les périodes de réalisation ;
- AUTORISER les services à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET et à engager toutes les démarches s'y rapportant, en lien avec les partenaires compétents.
- > AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions auprès de tout organisme ;

12. Questions diverses



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2018, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil communautaire.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Flandre Lys, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet:

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.

Le présent document abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de prospectives 2019
- -l'évolution des dépenses et du besoin de financement du budget général et des budgets annexes et budget autonome

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

Aperçu de l'environnement macro-économique

Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7% T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4T/T), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2T/T. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6%T/T) demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4%T/T). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité, pointant notamment le recul des nouvelles commandes à l'export. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également. Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2% en octobre contre 1,3% en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017 à 1,9% en 2018 puis à 1,3% en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel. Dès lors, il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises.

A ce stade, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le

déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021. Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

A l'instar des dernières lois de finances, le PLF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont explicitées ci-après en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale.

DOTATIONS

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5% par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Les concours financiers de l'Etat (48,6milliards€) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en légère augmentation de 5%.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,470 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,3% par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puis que certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du FCTVA (+0,7%) s'explique par le regain d'investissement.

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions € à hauteur de :

- 64 millions € pour le bloc communal
- 40 millions € pour les régions
- 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

Le gouvernement renoncerait à inclure la DCRTP intercommunale dans les variables d'ajustement de l'enveloppe globale fixée en PLF 2019, soit 5 millions €. L'élargissement de cette mesure à la DCRTP des communes a été rejeté.

Amendements des 8 et 20 octobre

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

Son montant est fixé à 1,5 milliard € en 2018, soit une augmentation de 30 millions € financés au sein de la DGF.

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, le PLF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

L'article élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100 % du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- Métropoles, CU et CA dont CIF > 0,40 et CC dont CIF > 0,50;
- Potentiel fiscal par hab. < au moins 50 % au potentiel fiscal moyen par hab. de la catégorie.

Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à 150 millions € en 2019.

Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- déplafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

PEREQUATION

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

FISCALITE

Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée. A partir de 2020, une série de bâtiments et terrains sera exclue de cette catégorie.

Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 3 ans : 25 % la 1^{ère} année, 50 % ensuite et 75 % la 3^{ème} année; mesure qui permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

Ce lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFPB et de CFE s'appliquera aussi aux locaux artisanaux qui ne seront plus évalués selon la méthode comptable à compter de 2019.

Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6 %.

Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale (CET) et création d'un fonds de compensation horizontal pour l'accompagnement de la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique

La centrale de Fessenheim sera bientôt fermée et le Gouvernement souhaite la fermeture des quatre centrales thermiques à charbon avant la fin de l'année 2022. Ces fermetures entraineront une perte importante de recettes fiscales pour les collectivités locales situées sur leur territoire, ce qui fragiliserait leur équilibre financier.

Cet article prévoit donc trois mesures :

- 1/ La modernisation du mécanisme de perte de bases de CET (prise en charge financière par l'Etat) .
- suppression du dispositif de compensation sur cinq ans pour les collectivités d'un canton sur lequel l'Etat anime une politique de conversion industrielle, en conservant le versement des compensations dégressives éligibles jusqu'en 2018,
- correction liée au transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions,
- versement de la compensation la même année que la constatation de la perte, à partir de 2020,
- pertes exceptionnelles de recettes fiscales compensées pendant cinq années.
- 2/ La création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (prise en charge financière par l'Etat).
- 3/ La création d'un fonds de compensation entre les communes et les EPCI qui bénéficient du produit de l'IFER nucléaire et thermique (prise en charge financière par les communes et EPCI). La compensation des pertes de recettes fiscales serait intégrale les trois premières années, puis dégressive les sept années suivantes et ceci pour chaque bénéficiaire.

Le décret de fermeture des centrales nucléaires de Fessenheim, publié en avril 2017, a été annulé jeudi 25 octobre par le Conseil d'Etat.

Maintien de la demi-part des personnes veuves

L'Assemblée nationale a ajouté un article précisant le maintien de la demi-part supplémentaire pour les personnes veuves ayant un ou plusieurs enfants. L'objectif de cette demi-part est d'éviter l'augmentation du revenu fiscal de référence, non pas liée à une hausse des revenus mais à la réduction du nombre de leurs parts fiscales.

De plus, les députés ont validé pour ces ménages l'exonération de leur taxe d'habitation, ainsi que leur dégrèvement à la contribution à l'audiovisuel public.

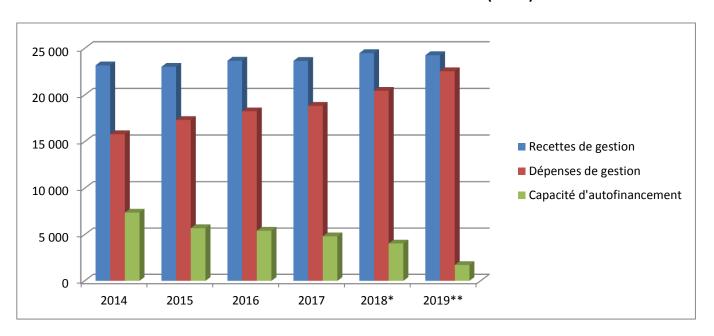
ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE

LYS

A. Les équilibres financiers du budget général :

La capacité d'autofinancement

CONSTITUTION DE L'AUTOFINANCEMENT (en K€)



^{*}Les chiffres présentés pour 2018 sont provisoires (sous réserve d'éventuelles régularisations).

B. L'état de la dette:

PRET CAF EOLYS

La CAF a alloué à la Communauté de communes Flandre Lys en date du 4 avril 2008 un prêt à taux zéro d'un montant de 379 000 euros dans le cadre de l'aménagement d'EOLYS.

Ce prêt est remboursable en 20 annuités de 18 950 euros

A la date du 31 décembre 2018, il reste à rembourser un montant de 208 450 euros.

PRET CASTLE DE L'ALLOEU

Par délibération du 14 décembre 2017, a été acté le transfert d'un emprunt contracté par la commune de Laventie, dans le cadre de l'acquisition du Castel de l'Alloeu.

Le transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2019, le montant du capital restant dû à cette date est de 375 203.48 euros, remboursable sur 14 ans.

Dernière annuité: 03/01/2032

^{**} Les chiffres présentés pour 2019 sont des prévisions connues à ce jour.

ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2019

Remarques importantes:

La communauté de communes maintient les orientations budgétaires présentées en 2018, notamment il est vous sera proposé de poursuivre le doublement de la dotation communautaire de solidarité à 1600 K€ comme cela a été voté en 2018 lors du Conseil communautaire relatif au vote des BP 2019.

Le principe d'attribution d'un fonds de concours pour chacune des communes a été retenu. Voté à 50 € par habitant en 2018, il vous sera proposé de le fixer à 75 € pour 2019 lors du Conseil communautaire relatif au vote des BP 2019 ;

La récente prise de la compétence voirie par la CCFL et la décision d'affecter un budget de 6000K€ pour 2019 et 1500K€ les années suivantes impacte de façon significative les comptes prévisionnels. Ne sachant pas au préalable si les dépenses seront considérées comme du fonctionnement ou de l'investissement, le principe retenu est d'affecter 25% en fonctionnement et 75% en investissement.

A été acté, lors de la commission finances du 26 janvier 2019 le principe d'anticiper d'une année les montants affectés aux communes pour la voirie. Les montants détaillés par commune figurant au tableau annexé à la partie « voirie » du présent document seront donc affectés comme suit :

Les montants de l'année 3 seront donc ajoutés à ceux alloués en année 2, c'est-à-dire sur 2019. Le montant initial dédié de 6 000K€ est donc amené à 7 500K€.

La question de l'avenir de l'aérodrome est également abordée lors du présent Débat avec l'éventualité d'une potentielle reprise par la CCFL, nécessitant une étude relative aux différents impacts pour la collectivité.

A. BUDGET PRINCIPAL

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

S'il annonce une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 26,9 milliards d'euros, le projet de loi de finances pour 2019 prévoit aussi que les administrations locales poursuivent leurs efforts de maîtrise des dépenses.

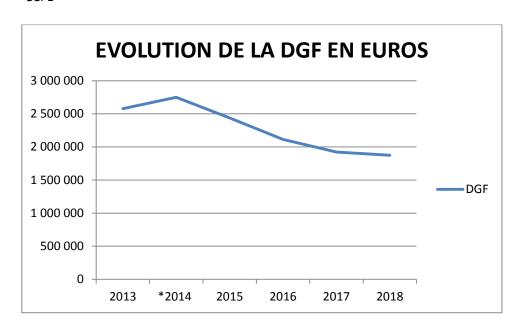
Intitulé « Soutenir le travail, investir pour l'avenir », le projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019), déposé à l'Assemblée nationale le 24 septembre, stabilise les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Ainsi, après la baisse qu'elle a connue entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal est stabilisée au plan national, à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Sa répartition dépendra des dynamiques de population et de richesses, et tiendra compte du renforcement de la péréquation du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles, qui s'élève à 180 millions d'euros.

Il est précisé que depuis l'année 2014, la perte de la DGF totalise plus de 703 000 € pour la Communauté de communes Flandre Lys.

Exercices	DGF	DGF N/N-1	baisse en %
2013	2 577 609		

*2014	2 751 201	173 592	
2015	2 439 314	-311 887	-11
2016	2 113 938	-325 376	-13
2017	1 923 304	-190 634	-9
2018	1 874 572	-48 732	-3

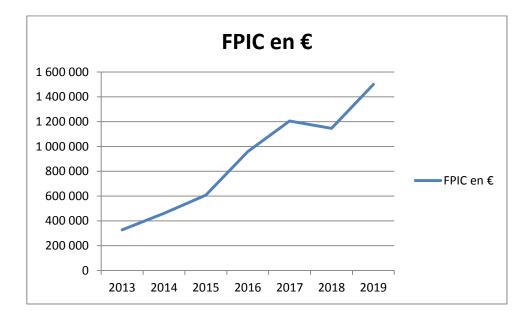
^{*}arrivée de la commune de Sailly-sur-la-Lys au sein de la CCFL



2. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le mécanisme est maintenu à 1 milliard d'€, aucun changement prévu dans le PLF initial 2019.

Exercices	FPIC en €
2013	328 457
2014	460 702
2015	607 324
2016	958 687
2017	1 204 366
2018	1 146 118
2019	1 500 000



3. La Fiscalité

La communauté de communes Flandre Lys a maintenu ses taux depuis 2011 afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières), à savoir :

Taux de TAXE D'HABITATION : 11.61 %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : **0** %

Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 2.16 %

Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 25.32 %

La Communauté de communes a institué sur 2018 la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) permettant à la collectivité, compétente au 1^{er} janvier 2018, de verser les contributions à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN). Le montant de la taxe pour 2018 s'élevait à 405 133.24 euros.

Pour 2019, le montant de cette taxe s'élèvera à 360 334 € fiscalisés auxquels s'ajoutent 39 307 € au titre du SAGE, obligatoirement budgétisés.

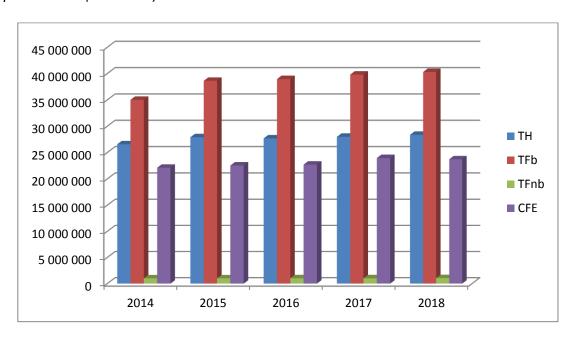
A titre d'information, sont indiqués ci-après les taux des EPCI alentours (année 2017) :

		CA	BBALR	(CCFI	CA	APSO	ſ	MEL
	0051	_	Différence avec la	_	Différence avec la	_	Différence avec la	-	Différence avec la
TAUX	CCFL	Taux	CCFL	Taux	CCFL	Taux	CCFL	Taux	CCFL
TAXE D'HABITATION	11.61%	16.97%	+5.36	12.45%	+0.84	12.76%	+1.15	12.10%	+0.49
TAXE SUR LE FONCIER BATI	0	4.55%	+4.55	2.00%	+2	1.44%	+1.44	0	0
TAXE SUR LE FONCIER NON									
BATI	2.16%	19.12%	+16.96	7.32%	+5.16	6.95%	+4.79	2.09%	-0.07
COTISATION FONCIERE DES	25 220/	20.220/	.2.01	26 700/	.4.45	26.040/	.4.52	22.640/	.0.20
ENTREPRISES	25.32%	29.23%	+3.91	26.78%	+1.46	26.84%	+1.52	33.61%	+8.29

Evolution des bases fiscales depuis 2014

	TH	TFb	TFnb	CFE
2014	26 576 105	35 019 229	1 014 831	22 121 668
2015	27 921 693	38 634 193	1 021 003	22 548 680
2016	27 694 642	38 958 693	1 029 120	22 718 593
2017	27 998 277	39 811 000	1 030 555	23 965 493
2018	28 146 427	40 306 000	1 056 000	23 725 000

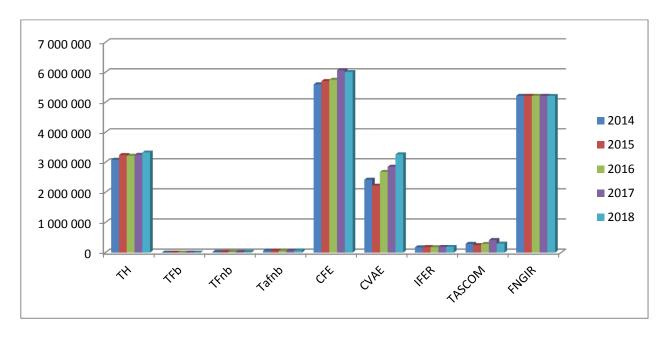
^{*}Montant prévisionnel (état 1259)



Evolution des produits depuis 2014

	тн	rappel des années antérieures	TFb	TFnb	Tafnb	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	FNGIR	GEMAPI
2014	3 085 486		0	21 920	59 915	5 601 206	2 420 724	174 701	288 038	5 216 721	
2015	3 241 708		0	22 054	59 388	5 709 326	2 221 490	181 582	246 047	5 216 721	
2016	3 215 348	290 823	0	22 229	59 192	5 752 348	2 679 732	179 539	284 286	5 216 721	
2017	3 250 600		0	22 260	58 653	6 068 063	2 852 003	185 778	417 041	5 216 721	
2018	3 326 729		0	22 810	66 987	6 007 170	3 265 323	187 636	298 854	5 211 120	405 133

*Montant prévisionnel



4. LA STRUCTURE ET DEPENSES DE PERSONNEL:

O LA STRUCTURE DE LA CCFL:

LE TABLEAU DES EFFECTIFS,

Au 31 décembre 2018, le tableau des effectifs de la Communauté de communes se présente comme suit.

Intitulé du poste	postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 20 juin 2018	postes pourvus au 1er janvier 2019	Postes à supprimer au CC du 7/02/2019
		1 (détachement	
Attaché hors classe (A)	1	sur emploi fonctionnel)	
Attaché principal (A)	1	0	x
Attaché territorial (A)	3	3	
Rédacteur territorial (B)	5	3	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	5	5	
Adjoint administratif (C)	4	4	
Adjoint technique principal 2ème classe	3	3	
Adjoint technique (C)	4	3	
Adjoint d'animation	1	1	
Conseiller socio-éducatif (A)	1	1	
Assistant socio-éducatif ppal (B)	1	0	х
Educateurs-principal de jeunes enfants (B)	2	2	
Technicien paramédical de classe normale(B)	1	0	х
Technicien paramédical de classe supérieure (B)	1	1	
Emploi fonctionnel de direction			
Emploi fonctionnel DGS 20 000-40 000 Emploi fonctionnel DGS 40 000-80 000	1 1	0 1	х

Chargé du numérique-cadre spécifique de			
cat.A	1	0	Х

Départs sur 2018 :

- Un agent gestionnaire du port, parti à la retraite au 1^{er} mai 2018,
- Un agent contractuel en charge du numérique dont le contrat est arrivé à échéance le 9/10/2018.

Arrivées sur 2018:

- Un agent sur un poste de chargé de mission auprès du DGS et chargé du numérique, à compter du 6 septembre 2018,
- Un agent sur un poste de collaborateur du Président, à compter du 2 novembre 2018.

Par ailleurs, la Communauté de communes emploie 2 agents de droit privé :

- un agent sous la forme de contrat emploi d'avenir au sein du service environnement,
- un second sous la format d'un contrat unique CUI-CAE, en qualité d'agent technique.

Quatre agents sont actuellement en renfort, en CDD:

- Deux agents, sur un grade d'adjoint technique au sein du service en charge de l'épicerie solidaire,
- Un agent, sur un grade d'adjoint technique, en charge de la gestion du chenil intercommunal,
- Un agent, sur un grade d'adjoint d'animation, en charge de la gestion du port de plaisance.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes privilégie les mises à disposition de personnel entre communes et EPCI.

A ce jour, sont mis à disposition de la CCFL :

- Un agent de la commune de Merville, dans le cadre du fonctionnement du réseau des bibilothèque, l'Esperluette.
- Un agent de la commune de Merville, dans le cadre du Point d'accès au droit,
- Un agent de la commune de Merville, dans le cadre du fonctionnement de l'Office de Tourisme

La Communauté de communes est amenée également à recruter des agents contractuels non permanents notamment pour l'accueil du public dans le cadre des activités de la base nautique pendant les vacances scolaires ou encore les animations organisées sur la base Eolys.

LES CHARGES DE PERSONNEL,

Au 31 décembre 2018 les charges de personnel s'élèvent à 1 580 652 € (contre 1 514 133 € en 2017) et sont réparties comme suit :

Personnel extérieur *	51 110		
Salaires	797 785		
Charges	731 757		

^{*}résidence mission CLEA

LES AVANTAGES,

* Chèque déjeuner d'une valeur faciale de 5 euros remis à l'agent par journée de Travail

La participation de la collectivité s'élève à 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent.

- * Carte cadeau de 100 euros remise aux agents présents au 31 décembre de l'année
- * La Communauté de communes a délibéré le 31 mars 2016 en faveur de l'action sociale, dans le cadre d'une adhésion au contrat cadre du CDG59 dénommé PASS Territorial auprès de l'organisme PLurelya. Le coût de cette adhésion pour 2018 est de 7 725.98 euros.

○ LE TEMPS DE TRAVAIL

* Les horaires d'ouverture de la collectivité ont évolué depuis le 17 juillet 2017, avec la fermeture au public de deux Après-midi par semaine.

Ainsi, à compter de cette date, les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- les lundi, mercredi et vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17h,
- les mardi et jeudi, de 8 heures 30 à 12 heures

Un nouveau système d'accueil téléphonique a été mis en place permettant la mise en relation directe avec les Différents services de la collectivité.

- * Les agents des services techniques travaillent du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- * L'ensemble des agents travaille sur la base de 35h00 hebdomadaires.
- * La Communauté de communes a délibéré le 17 octobre 2016 pour la mise en place d'un Compte Epargne Temps.

5. Synthèse de la section de fonctionnement

Ordonnancé		2 016	2 017	2 018	2 019		
Section de fonctionnement		ection de fonctionnement		CA 2016	CA 2017	Réalisations (ss réserve) au 07/01	Prévisions
Charges à caractère général	801 528	931 895	911 394	942 239	2 727 500		
Charges de personnel	1 409 059	1 493 820	1 514 134	1 562 222	1 750 000		
Atténuations de produits	14 357 507	14 858 869	15 104 549	15 289 765	15 500 000		
Dépenses imprévues Fonct							
Autres charges gestion courante	693 913	839 362	810 388	2 570 438	2 573 000		
Charges financières					3 900		
Charges exceptionnelles	66 078	131 758	503 439	86 843	1 000		
Opérations d'ordre entre section	1 334 390	1 295 653	809 699	1 459 941	**		
AL Dépenses	18 662 475	19 551 357	18 843 904	20 451 507	22 555 400		
Excédent antérieur reporté Fonc	10 411 951	8 008 818	5 177 164	6 448 884	**		
Atténuations de charges	20 367	8 280	15 803	30 410	30 000		
Opérations d'ordre entre section	472 837	427 477	119 259	472 237	**		
Produits des services	42 188	231 035	248 671	344 766	251 500		
Impôts et taxes	16 940 039	17 700 218	18 223 191	18 844 346	19 000 000		
Dotations et participations	5 651 292	5 323 140	5 075 791	5 111 430	4 905 231		
Autres produits gestion courante	67 009	222 925	65 427	70 149	61 000		
Produits exceptionnels	313 773	198 842	34 791	129 875	28 500		
TOTAL Recettes		32 120 735	28 960 097	31 452 097	24 276 231		
AUTOFINANCEMENT	5 706 583	5 259 459	4 819 519	4 049 059	1 720 831		
	Charges à caractère général Charges de personnel Atténuations de produits Dépenses imprévues Fonct Autres charges gestion courante Charges financières Charges exceptionnelles Opérations d'ordre entre section AL Dépenses Excédent antérieur reporté Fonc Atténuations de charges Opérations d'ordre entre section Produits des services Impôts et taxes Dotations et participations Autres produits gestion courante Produits exceptionnels AL Recettes	fonctionnement CA 2015 Charges à caractère général Charges de personnel 1 409 059 Atténuations de produits Dépenses imprévues Fonct Autres charges gestion courante Charges exceptionnelles Opérations d'ordre entre section AL Dépenses Excédent antérieur reporté Fonc Atténuations de charges Opérations d'ordre entre section Atténuations de charges Opérations d'ordre entre section Atténuations de charges Opérations d'ordre entre section Produits des services Autres produits gestion courante Produits gestion courante Produits exceptionnels AL Recettes 33 919 456	fonctionnement CA 2015 CA 2016 Charges à caractère général 801 528 931 895 Charges de personnel 1 409 059 1 493 820 Atténuations de produits 14 357 507 14 858 869 Dépenses imprévues Fonct 40 357 507 14 858 869 Autres charges gestion courante 693 913 839 362 Charges financières 66 078 131 758 Opérations d'ordre entre section 1 334 390 1 295 653 AL Dépenses 18 662 475 19 551 357 Excédent antérieur reporté Fonc 10 411 951 8 008 818 Atténuations de charges 20 367 8 280 Opérations d'ordre entre section 472 837 427 477 Produits des services 42 188 231 035 Impôts et taxes 16 940 039 17 700 218 Dotations et participations 5 651 292 5 323 140 Autres produits gestion courante 67 009 222 925 AL Recettes 33 919 456 32 120 735	fonctionnement CA 2015 CA 2016 CA 2017 Charges à caractère général Charges de personnel 1 409 059 1 493 820 1 514 134 Atténuations de produits Dépenses imprévues Fonct Autres charges gestion courante Charges financières Charges financières Charges financières Charges exceptionnelles Opérations d'ordre entre section At Dépenses 18 662 475 19 551 357 18 843 904 Excédent antérieur reporté Fonc Atténuations de charges Opérations d'ordre entre section Produits des services At 188 231 035 248 671 Impôts et taxes Dotations et participations Autres produits gestion courante Produits exceptionnels Al Recettes 33 919 456 32 120 735 28 960 097	fonctionnement CA 2015 CA 2016 CA 2017 Réalisations (ss réserve) au 07/01 Charges à caractère général Charges de personnel 1 409 059 1 493 820 1 514 134 1 562 222 Atténuations de produits Dépenses imprévues Fonct Autres charges gestion courante Charges financières Charges financières Charges exceptionnelles AL Dépenses 18 662 475 19 551 357 18 843 904 20 451 507 Excédent antérieur reporté Fonc Atténuations de charges 20 367 8 280 15 803 30 410 Opérations d'ordre entre section Atténuations de charges 20 367 8 280 15 803 30 410 Opérations d'ordre entre section Atténuations de charges 20 367 8 280 15 803 30 410 Opérations d'ordre entre section Produits des services 42 188 231 035 248 671 344 766 Impôts et taxes 16 940 039 17 700 218 18 223 191 18 844 346 Dotations et participations Autres produits gestion courante Produits exceptionnels Al Recettes 33 919 456 32 120 735 28 960 097 31 452 097		

Les chapitres relatifs aux opérations d'ordre au 042 n'ont pas été intégrés dans le calcul de la capacité d'autofinancement

6. La section d'investissement

Sont présentés dans un premier temps (A) les prévisions budgétaires liées aux nouveaux projets initiés courant 2017 et 2018, avec pour chacun, un descriptif succinct.

Dans un second temps (B), sont retracées les prévisions budgétaires reprenant l'intégralité de la politique d'investissement pour le territoire pour chaque thématique ainsi que les restes à réaliser.

Il est précisé que ces prévisions intègrent l'ensemble des budgets annexes de la collectivité.

A – PREVISIONS BUDGETAIRES LIEES AUX NOUVEAUX PROJETS INITIES COURANT 2017 et 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✓ Aménagement de la ZA du Paradis (10 ha)

Aménagement de lots viabilisés. Installation d'une vidéo surveillance. Dépenses d'investissement = 1 500 000 € Recettes d'investissement = 300 000 € (TVA)

Recettes d'Investissement (subvention DETR) = 300 000 € Recettes de fonctionnement (vente des lots à LMS et Cougnaud) = 900 000 €



✓ Aménagement de la ZA de la Maurianne (13 ha)

Aménagement d'une zone d'activités de 13ha.

Dépenses d'investissement = 2 000 000 € Recettes d'investissement = 400 000 € (TVA) Recettes (vente de terrains) =900 000 €



NB : *L'aménagement de la zone peut évoluer en fonction de l'impact du projet de méthaniseur.*

✓ Méthanisation

Implantation d'une unité de méthanisation territoriale permettant la production de biométhane, pour injection dans le réseau de distribution GRDF.

Janvier 2019 **⊃** Décembre 2020_ réception de l'équipement

Janvier 2019 ☐ Recrutement de l'AMO Société ARTELIA_ Accompagnement de la CCFL à la rédaction du Marché Global de performances et au suivi d'exploitation pour une période de deux ans ;

Coût total d'investissement : 4 500 000 €

Recettes (TVA) : 675 000 €

Subvention partenaires institutionnels : 1 000 000 €

Coût annuel de fonctionnement et d'amortissement : 670 000 €

Chiffre d'affaire annuel : 1 100 000 €

Bénéfices annuels estimés entre 400 000 < 600 000 € / Contrat sur 15 années (GRDF-CCFL-Etat)



✓ Aménagement de la ZA du Bacquerot

Dépenses d'investissement = 1 500 000 € Recettes d'investissement = 300 000 € (TVA)

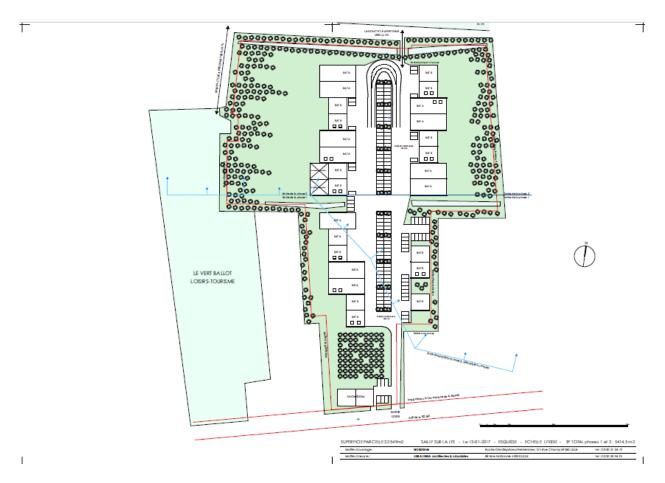
Recettes de fonctionnement = 250 000 € (Vente des terrains)



✓ Site Vallys : Aménagement d'un village d'artisans

Aménagement du site Vallys en village d'artisans : création d'une trentaine de cellules et de 140 places de stationnement.

Dépenses d'investissement = 3 000 000 € Recettes d'investissement = 600 000 € (TVA) Recettes de fonctionnement : Loyer des bâtiments



✓ Chenil intercommunal

Construction du chenil intercommunal :

Travaux réceptionnés le 20 Décembre 2018.

- Refuge:
- 9 box doubles chiens
- 3 box simples chiens
- 2 chatteries de 17 m² (20 chats)
- Fourrière :
 - 6 box chiens
 - 1 chatterie de 12 m² (6 chats)

Dépenses d'investissement = 200 000 € restant à payer.

Recettes (TVA) = 90 000 € (ensemble du projet)



AMENAGEMENT DE L'ESPACE

✓ Castel de l'Alloeu à Laventie

Réhabilitation et changement d'usage d'un bâtiment à valeur patrimoniale. Création d'un tiers lieu comprenant :

- ⇒ la médiathèque de Laventie ;
- **•** une maison de services au public (MSAP) ;
- un plateau équipé de réservations électriques et informatiques ;



Coût total d'investissement : 2 000 000 €

<u>Subvention partenaires institutionnels</u>:

- ⇒ Région-PRADET Fond d'appui à l'aménagement du territoire 800 000 €
- Conseil Départemental 62_FARDA_200 000 €

Calendrier

- Octobre 2018_ recrutement de la Maitrise d'œuvre ;
- février 2019_réalisation des différents diagnostics ;
- avril 2019_lancement DCE;
- juin 2019_ résultats d'appels d'offres et actes d'engagement ;
- septembre 2019_ début des travaux ;
- juillet 2020 réception de l'équipement ;



✓ Création du réseau cyclo points – nœuds « Vallée de la Lys – Monts de Flandre ».

Maîtrise d'ouvrage : Nord Tourisme (pilotage et promotion) et Conseil départemental du Nord (balisage) Financement CCFL : 15 109 € TTC en investissement 2019 pour la matérialisation des points de départ.

Lancement: mars 2019

Réseau cyclable matérialisé par des balises numérotées et une carte. Connecté au réseau belge et aux véloroutes. Permettra aux cyclotouristes français, belges et habitants de pratiquer le vélo en itinérance ou boucle sur des itinéraires attractifs (circulation, patrimoine).

Matérialisation de dorsales cyclos à la véloroute de la Lys

Afin de connecter les communes de Lestrem, Laventie, Fleurbaix et la base Eolys à la véloroute de la Lys, il est prévu la réalisation de travaux d'aménagements cyclables pour créer des dorsales cyclables.

Financement CCFL: 300 000 €

Création du système de vente en ligne de l'OTI Flandre Lys

Mise en place de la vente en ligne sur le site Internet de l'OTI Flandre Lys et d'une interface de caisse à la base nautique.

Coût: 20040 € TTC

Subventions notifiées : 4 500 € CD 59, 7320€ Conseil Régional (FEDER)

✓ PROJET D'AMENAGEMENT DU PORT - 2019

- 1. Création d'un ponton d'amarrage pour bateaux
- 2. Terrassement et dragage
- 3. Fourniture et pose de bornes électrique et eau nouveau ponton
- 4. Réfection d'un tunnel d'habillage
- 5. Remplacement des bornes eau et électriques existantes
- 6. Remplacement des candélabres et bornes d'éclairage
- 7. Mise en œuvre de clôture et portail
- 8. Plus-value sédiments non inertes
- 9. Borne de récupération des eaux usagers
- 10. Rénovation de l'habillage bois des berges du port (côté non réalisé en 2011)

Soit un total estimé à environ 600 000 € TTC

Recettes: 120 000 € (TVA)

Subvention attendue : 30 000 € (Agence de l'eau)

✓ Aménagement de la véloroute de la Lys (2018-2021)

Budget prévisionnel total : 3 366 420 € TTC

Subventions accordées : 631 138 € Etat (DSIL) - 500 000 € CD59 (PTS) - 450 000 € Conseil Régional

(FEDER) – 169 125 € Union Européenne INTERREG V (FEDER) – 40 000 € CD62 -

Autres subventions sollicitées : CD 59 et CD 62 (en cours d'instruction)

Lancement des travaux prévus au 1^{er} semestre 2019 pour le tronçon 1 « Haverskerque-Merville ».

La 2^{ème} phase de travaux (Merville-Sailly-sur-la-Lys) fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

La véloroute de la Lys permettra une connexion cyclo entre la véloroute des Flandres et l'Eurovéloroute n°5.





✓ Étude Mobilité -

Étude Mobilité

Réalisation d'une étude Mobilité permettant le diagnostic des besoins en déplacements de la population et des acteurs du monde économique, l'identification d'une stratégie et des actions prioritaires à développer (identification du plan de mobilité CCFL)

Février à juin 2018 Téalisation et remise du diagnostic, présentation des enjeux de territoire ;

Janvier 2019 Trésentation de la stratégie et du plan d'action Mobilité CCFL;

Mars 2019 **⊃** *Phase optionnelle* _ Aide à la mise en place technique et juridique de 3 actions prioritaires ; Coût de réalisation _ 52 890 €

⊃ Tranche Ferme _40 830 €

⊃ Tranche optionnelle_ 12 060 €

Montant acquitté _25 425 € Reste à payer_27 465 €



✓ VELYSOO _ Location longue durée de 250 vélos à assistance électrique

Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique. S'acquittant d'un coût de location de 150 € annuel, l'usager bénéficie d'une libre utilisation d'un VAE, pour une durée d'un an. Juin 2018 ♣ Délibération du Conseil Communautaire Flandre Lys;

Octobre 2018 • Ouverture du service VELYSOO;

Coût d'investissement (acquisition des VAE, phase 1 et 2) : 313 160 €

⊃ Phase 1 _ 15O VAE : 188 000 € ;

⊃ Phase $2 - 100 \text{ VAE} : 125 \cdot 160 \in$;

Montant acquitté _ 188 000 € Reste à payer 125 160 €

Recettes annuelles des locations : 37 500 €





✓ Réseau des médiathèques Flandre Lys

Coordination du réseau de Lecture Publique (8 bibliothèques), portée par la CCFL (2 coordinateurs à 30% et 70% TP), avec la mise en place et la gestion d'un portail et d'un catalogue commun, d'une navette bihebdomadaire, et d'une politique documentaire concertée.

Coût d'investissement : 70 000 €

Subventions attendues : 50 000 € (DRAC et CD 62)



> NUMERIQUE

√ Réseau wifi public ou équivalent



Déploiement d'un réseau de Wifi public gratuit sur le territoire. Dans la cadre de sa stratégie de développement numérique, la CCFL va équiper les communes membres et sites touristiques de bornes WIFI 100% autonomes.

Dépenses d'investissement : NC à ce jour €

Recettes d'investissement : s'agissant de l'infrastructure, pas de subvention FEDER

✓ Refonte du site internet Flandre Lys.



Mise à jour du site internet Flandre Lys en ajoutant notamment de nouvelles fonctionnalités notamment de nouveaux services en ligne (paiement de facture, prise de rdv, etc.).

Le montant du projet est évalué à 42 800 € (développement, hébergement et maintenance compris).

Subvention Europe espérée : 60 %, soit 25 680 €

✓ Développement d'une application mobile interco-communale.



Développement d'une application mobile.

Bien que le prochain site Internet de la Communauté de communes Flandre Lys soit développé en responsive web design, et donc accessible sur smartphone et tablette, les usages actuels des internautes nous invitent à envisager de nouveaux modes de communication avec les habitants. En l'occurrence, nous avons constaté que si le site internet reste le support principal dans la recherche d'information statique ou approfondie, l'application prendra progressivement sa place pour la recherche quotidienne d'information dynamique, pratique ou d'actualités. En quelques années seulement, le Smartphone est devenu le 1er vecteur d'information devant la presse ou la télévision.

Dans un souci de rapprocher encore davantage les administrés des services de notre collectivité et des communes membres, la Communauté de communes Flandre Lys a décidé de mettre en place une application mobile intercommunale.

L'application mobile se veut interco-communale, c'est-à-dire que des informations communales côtoieront des informations intercommunales.

Le montant du projet est évalué à 70 000 € (développement, hébergement et maintenance compris). Subvention Europe espérée : 60 %, soit 42 000 €

> COMPETENCE VOIRIE

La CCFL exerce partiellement depuis le 1^{er} novembre 2018, la compétence Voirie selon la redéfinition de l'intérêt communautaire, délibéré en date du 20 juin 2018 :

- a. Sont d'intérêt communautaire :
 - Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :
 - > zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
 - > zones d'activités,
 - équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
 - La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.
- b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale :
 - Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,
 - Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,
 - Les voiries privées,
 - Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,
 - Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,
 - Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.

2. DOMAINES D'INTERVENTION:

a. Sont d'intérêt communautaire :

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.

- b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :
 - La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,
 - L'éclairage public,
 - Le nettoyage des voies et fils d'eau,
 - Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,
 - Le déneigement dont le salage et le sablage,
 - La réglementation de la voirie et la police des stationnements,
 - Les plantations et les espaces verts,
 - La défense incendie,
 - Le mobilier urbain,
 - Les ponts et aqueducs,
 - Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.

A ce titre, un premier marché de travaux a été lancé en novembre 2018, pour les communes d'Estaires, La Gorgue, Merville, Laventie, Lestrem et Haverskerque, pour un démarrage des travaux prévu au premier trimestre 2019. Suite à la CAO du 30 novembre, 5 lots sur 6 seront attribués pour démarrage des travaux au 1er semestre 2019.

Un comité de pilotage se réunira au premier semestre 2019 pour la deuxième phase de travaux concernant, notamment, les communes de Fleurbaix et Sailly sur la Lys, et Estaires (lot non attribué en novembre 2018).

Les montants attribués par commune pour les six prochaines années sont les suivants :

Commune	Prix en euros TTC	Année	Total commune
ESTAIRES	466 223,77	1	
ESTAIRES	457 875,96	2	
ESTAIRES	284 668,96	3	
ESTAIRES	191 282,19	4	
ESTAIRES	203 525,83	5	
ESTAIRES	151 912,74	6	1 755 489
FLEURBAIX	566 255,64	1	
FLEURBAIX	285 640,72	2	
FLEURBAIX	114 975,03	3	
FLEURBAIX	254 130,65	4	
FLEURBAIX	32 021,76	5	
FLEURBAIX	77 526,84	6	1 330 550,64
HAVERSKERQUE	259 020,11	1	
HAVERSKERQUE	68 032,98	2	
HAVERSKERQUE	110 580,32	3	
HAVERSKERQUE	24 162,08	4	
HAVERSKERQUE	28 063,40	5	
HAVERSKERQUE	1 697,64	6	491 556,52
LA GORGUE	151 494,48	1	
LA GORGUE	579 381,61	2	
LA GORGUE	270 036,16	3	
LA GORGUE	314 398,57	4	
LA GORGUE	371 299,78	5	
LA GORGUE	299 670,41	6	1 986 280,99
LAVENTIE	690 979,74	1	
LAVENTIE	125 483,63	2	
LAVENTIE	138 709,81	3	
LAVENTIE	104 221,22	4	
LAVENTIE	28 761,88	5	
LAVENTIE	133 154,41	6	1 221 310,69
LESTREM	195 790,84	1	
LESTREM	217 195,10	2	
LESTREM	206 360,85	3	
LESTREM	202 330,94	4	
LESTREM	304 424,45	5	
LESTREM	153 199,21	6	1 279 301,40
MERVILLE	553 738,45	1	
MERVILLE	870 385,07	2	
MERVILLE	344 890,75	3	
MERVILLE	522 138,70	4	
MERVILLE	282 669,41	5	
MERVILLE	494 460,48	6	3 068 282,86
SAILLY-SUR-LA-LYS	31 283,80	1	
SAILLY-SUR-LA-LYS	379 757,57	2	
SAILLY-SUR-LA-LYS	150 364,95	3	

SAILLY-SUR-LA-LYS	98 099,59	4		
SAILLY-SUR-LA-LYS	8 318,87	5		
SAILLY-SUR-LA-LYS	53 790,66	6	721 615,43	

EVOLUTION DES DEPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET AUTONOME

BUDGETS ANNEXES LIES AUX ZONES D'ACTIVITE

ZA DU BOIS

Sont présentées les évolutions des dépenses et recettes pour ce budget en page 40 du présent document.

ZA DU PARADIS

Sont présentées les évolutions des dépenses et recettes pour ce budget en pages 19 et 40 du présent document.

ZA DE LA MAURIANNE

Sont présentées les évolutions des dépenses et recettes pour ce budget en pages 21 et 40 du présent document.

ZA DES PACAUX

Sont présentées les évolutions des dépenses et recettes pour ce budget en page 40 du présent document.

ZA DES GRAISSIERES

Sont présentées les évolutions des dépenses et recettes pour ce budget en page 40 du présent document.

ZA DU BACQUEROT

Sont présentées les évolutions des dépenses et recettes pour ce budget en pages 23 et 40 du présent document.

Résultats de l'exercice 2018 des BA (sous réserve d'éventuelles régularisations)

Budget GITE ECOLODGES					
	Section Section de Total d'investissement fonctionnement secti				
Recettes	56 325.24	41 401.66	97 726.90		
Dépenses	14 572.11	104 680.23	119 252.34		
Résultat de l'exercice 2018	41 753.13	-63 278.57	-21 525.44		

Ce budget n'ayant plus nécessairement d'investissement, l'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les financant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).

Budget OFFICE DE TOURISME					
	Section d'investissement	Total des sections			
Recettes	16 095.91	0.00	16 095.91		
Dépenses	0.00	64 337.38	64 337.38		
Résultat de l'exercice 2018	16 095.91	-64 337.38	-48 241.47		

Ce budget n'ayant plus nécessairement d'investissement, l'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les financant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).

Budget du PORT					
	Section	Section de	Total des		
	d'investissement	fonctionnement	sections		
Recettes	31 219.84	31 714.73	62 934.57		
Dépenses	27 273.87	36 669.58	63 943.45		
Résultat de					
l'exercice 2018	exercice 2018 3 945.97		-1 008.88		

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci sont détaillées en pages 27 et 40 du présent document.

L'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les financant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).

Résultats de l'exercice 2018du BA (sous réserve d'éventuelles régularisations)

Budget REOM					
	Section	Total des			
	d'investissement	fonctionnement	sections		
Recettes	77 601.65	3 425 678.36	3 503 280.01		
Dépenses	46 173.51	3 504 045.32	3 550 218.83		
Résultat de					
l'exercice 2018	31 428.14	-78 366.96	-46 938.82		

L'objectif est de limiter le déficit. Les recettes liées à la redevance venant combler les dépenses liées aux coûts de service du SMICTOM et VEOLIA tout en maintenant les tarifs actuels, d'où l'intégration dans les prévisions budgétaires de la mise en place d'actions pédagogiques et d'améliorations techniques qui doivent permettre de diminuer le tonnage d'OM incinérées, afin de préserver, notamment, de l'impact budgétaire lié à la future loi TGAP.

B – PREVISIONS BUDGETAIRES REPRENANT L'INTEGRALITE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018

INVESTISSEMENTS actés par les élus ou à valider				
RECETTES DEPENSES			actés par le	s élus ou à
BOIS				
PARADIS		DOIC		
MAURIANNE ZA				
PACAUX ZA				
GRAISSIERES 25 000				
ZA BACQUEROT 250 000				
MADELEINE	DEVELOPPEMENT			
Aménagement Vallys en village d'artisans 3 000 000 PACAUX EPAG village 2 500 000 Subvention SUPER U 100 000 Gens du voyage - Aires d'accueil et de Grand Passage 100 000 Pôle gare et Aire de covoiturage 8 400 Chenil intercommunal 200 000 Contournement Nord La Bassée 450 000 Participation liaison Béthune Lestrem 260 000 Poration Département A25 5 000 000 VOIRIE Marché de travaux 7 000 000 SANTE PETITE ENFANCE Marché 150 000 Matériel 150 000	ECO			
Village d'artisans 3 000 000			•	
Subvention SUPER U 100 000 3 025 000 10 771 000				3 000 000
Gens du voyage - Aires d'accueil et de Grand Passage		PACAUX EPAG village		2 500 000
Gens du voyage - Aires d'accueil et de Grand Passage 100 000		Subvention SUPER U		100 000
Castel de l'Alloeu			3 025 000	10 771 000
Castel de l'Alloeu 1 000 000 2 000 000				
Passage		, -		
Castel de l'Alloeu				100 000
Pôle gare et Aire de co- voiturage 8 400 Chenil intercommunal 200 000 Opération urbanisme Merville 350 000 1 500 000 Contournement Nord La Bassée 450 000 Participation liaison Béthune Lestrem 260 000 Participation Département A25 5 000 000 VOIRIE Marché de travaux 7 000 000 SANTE PETITE ENFANCE Matériel 15 000			1 000 000	
AMENAGEMENT ESPACE et IMMOBILIER Merville Contournement Nord La Bassée Participation liaison Béthune Lestrem Participation Département A25 Marché de travaux Matériel ENFANCE Voiturage 8 400 200 000 1 518 400			1 000 000	2 000 000
Chenil intercommunal 200 000 ESPACE et IMMOBILIER Merville 350 000 1 500 000 Contournement Nord La Bassée 450 000 Participation liaison Béthune Lestrem 260 000 Participation Département A25 5 000 000 VOIRIE Marché de travaux 7 000 000 SANTE PETITE ENFANCE Matériel 15 000				8 400
Opération urbanisme Merville 350 000 1 500 000	AMENAGEMENT			
Merville 350 000 1 500 000				200 000
Contournement Nord La Bassée 450 000			350 000	1 500 000
Bassée				
Participation liaison 260 000				450 000
Béthune Lestrem 260 000		Participation liaison		
Département A25 5 000 000		•		260 000
VOIRIE Marché de travaux 7 000 000 1 350 000 16 518 400 SANTE PETITE ENFANCE Equipement sportif 15 000		Participation		
1 350 000		Département A25		5 000 000
SANTE PETITE Equipement sportif	VOIRIE	Marché de travaux		7 000 000
SANTE PETITE Equipement sportif			1 350 000	16 518 400
SANTE PETITE Equipement sportif		Matérial		15 000
ENFANCE				13 000
	ENFANCE	1		10 000

	Maisons de santé -			
	créations x3 Estai-Mervi- Lestrem		300 000	
	Maisons de santé -		300 000	
	extensions x4 Lav-LG-Flx-			
	Sailly		300 000	
	,	0	625 000	-625 000
	Centre aquatique			
SPORT ET	Flandre Lys	918 281	1 000 000	
ANIMATION	Matériel divers base		400 000	
	nautique	010 201	100 000	101 710
		918 281	1 100 000	-181 719
	Mise en réseau des			
CULTURE	médiathèques	50 000	70 000	
		50 000	70 000	-20 000
	_			
	Gite intercommunal		50 000	
	Espaces camping car sur			
	le territoire		250 000	
	Aménagement EOLYS		1 500 000	
TOURISME	Réseau cyclo à nœuds		200 000	
	vallée de la Lys		300 000	
	Aménagement Port suite VNF	30 000	600 000	
	Berges de la lys	30 000	000 000	
	(véloroute de la Lys)	1 800 000	3 500 000	
		1 830 000	6 200 000	-4 370 000
LOGEMENT AFFAIRES				
SOCIALES	PLHI	0	1 000 000	4 000 000
		0	1 000 000	-1 000 000
	Máthanication			
	Méthanisation- subvention - budget ZA			
	Maurianne	1 000 000	4 500 000	
DEVELOPPEMENT	Bornes électriques		16 200	
DURABLE	5 véhicules électriques		150 078	
MOBILITE	Vélos électriques VLD		125 160	
	Garages à vélos		360 000	
	Etude Mobilité		27 465	
		1 000 000	5 178 903	-4 178 903
		ı		
COMMUNICATION	Communication diverses		50 000	
		0	50 000	-50 000

NUMERIQUE	d'investissement	67 680	350 000	
NUMERIOUE	Estimatif des projets		270.000	
		0	1 027 400	-1 027 400
	Logiciel et matériel informatique		120 000	
	Réseau WIFI public ou équivalent		30 000	
DIVERS	Emprunt CASTEL de		400 000	
	Emprunt CAF pour EOLYS		227 400	
	Matériel ST et communes		250 000	
		0	10 299 533	-10 299 533
	communal		3 200 000	
	Proposition FDC 2019 FDC Tourisme projet		3 001 875	
CONCOURS	Délibération du 20/06/2018		2 001 520	
FONDS DE	Délibération du 16-12- 2014		1 674 138	
	Laventie exceptionnel pour déchetterie		172 000	
	Laventie FDC mars 2014		250 000	

BUDGET GENERAL DE LA CCFL : PROPOSITION DE RESTES A REALISER

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / PROGRAMME 11		RAR 2018-19	
Recettes	1 322	3 930.00	CR pour Bornes électriques
Recettes	1 322	450 000.00	CR pour Berges de la Lys
Recettes	1 323	290 000.00	CD 59 et CD 62 pour Berges de la Lys
Recettes	1 323	20 000.00	CD 62 pour Lecture publique
Recettes	1 327	30 000.00 793 930.00	FEDER pour Développement du Numérique
Dépenses	2 031	18 500.00	Politique de mobilité 2017 : Etude Pole Gare et autres
Dépenses	2 051	167 052.00	Développement du Numérique
Dépenses	2 033	500.00	Frais d'insertion appels d'offres
Dépenses	2 113	914 999.00	Acquisition terrains développement économique et autres
Dépenses	2 135	2 000.00	Aménagements intérieurs pour Epicerie solidaire
Dépenses	2 152	50 000.00	Communication diverse (dont signalétique Ondine)
Dépenses	2 182	180 000.00	Véhicules - vélos électriques
Dépenses	2 183	100 000.00	Ordinateurs Lecture publique
Dépenses	2 313	360 000.00	Garages à vélos
Dépenses	2 315	3 557 580.00	liaison douce (Berges de la Lys et autres liaisons)
Dépenses	2 315	9 108.00	Bornes électriques
Dépenses	2 315	8 400.00	Aire de covoiturage
Dépenses	2 318	1 341 240.00	Opération urbanisme Merville - Rénovation Hôtel Angelika
Dépenses	2 318	1 995 040.00	Opération urbanisme Laventie - Rénovation Castel de l'Alloeu
Dépenses	20 422	15 000.00	Subvention Méthanisation

Dépenses	20 422	1 899 200.00	PLHi
			Subventions Maisons de santé
Dépenses	20 422	600 000.00	aux privés
Dánansas	204 131	5 000 000.00	Participation ligiton ligiton A 25
Dépenses	204 131	3 000 000.00	Participation liaison liaison A 25
			Fonds concours aux communes
Dépenses	2041412	946 203.00	déjà délibérés
D'	2 044 504	450,000,00	Contournement Nord La Bassée :
Dépenses	2 041 581	450 000.00 17 614 822.00	versement MEL
		17 014 822.00	
BASE EOLYS /			
PROGRAMME 12			
Dépenses	2 033	4 000.00	Frais d'insertion appels d'offres
Берепзез	2 033	4 000.00	Trais diffisertion appels dionnes
			Aménagement intérieur y compris
Dépenses	2 135	10 000.00	accessibilité
Dépenses	2 184	145 000.00	Mobiliers divers
5,	2 245	500 000 00	
Dépenses	2 315	500 000.00 659 000.00	Aménagements du Parc extérieur
		039 000.00	
			Nord'Sem puis MOE pour villages
Dépenses	2 031	172 400.00	d'artisans
Dépenses	2 312	1 250 000.00	Remise en état sites Sailly
Берепзез	2 312	1 230 000.00	Nemise en état sites samy
			Subvention ville de Merville pour
Dépenses	2 041 412	168 525.00	rachat EPF
		1 590 925.00	
SITE MADELEINE /			
PROGRAMME 14			
Dépenses	2 033	1 000.00	Frais d'insertion appels d'offres
Dépenses	2 135	20 000.00	Travaux intérieurs si besoin
Depenses	2 133	20 000.00	Travaux interieurs 31 Desoiii
Dépenses	2 152	20 000.00	Travaux extérieurs si besoin
		41 000.00	
[
TOURISME, SPORTS, LOISIRS /			
PROGRAMME 15			
1 110 010 (IVIIVIE 15			,

Recettes	1 321	9 500.00	Réserves parlementaires Piscine
			Subvention ADEME pour HQE
Recettes	1 321	21 139.00	Piscine
Recettes	1 321	100 000.00	Subvention CNDS Piscine
Recettes	1 321	100 000.00	Subvention CNDS Fiscine
Recettes	1 321	305 603.00	Subvention FSIL Piscine
Recettes	1 323	210 000.00	Subventions CD 59 Piscine
		646 242.00	
Dépenses	2 031	5 000.00	Certification Interreg
Depenses	2 031	3 000.00	Certification interreg
Dépenses	2 033	4 500.00	Frais d'insertion appels d'offres
			Aménagement Base nautique
_ ,			suite avenant VNF : Delta au BP
Dépenses	2 135	145 000.00	Port
			Mobilier et matériel Base
Dépenses	2 184	90 000.00	nautique et Cabanes randonneurs
- ор отто		22 23332	
Dépenses	2 313	1 000 000.00	Acompte Piscine intercommunale
			Equipement sportif ouvert à tous
Dépenses	2 313	15 000.00	(EPODE)
		1 259 500.00	
SIEGE DE LA CCFL /			
PROGRAMME 16			
Recettes	1 328	1 052.00	Subvention CAF matériel RAM
		1 052.00	
Dépenses	2 033	5 000.00	Frais d'insertion appels d'offres
Берепзез	2 033	3 000.00	Trais a insertion appear a office
			Renouvellement licences
Dépenses	2 051	10 000.00	informatiques selon besoins
Dépenses	205	50 000.00	Site internet CCFL
			Matériel santé-petite enfance -
Dépenses	2 181	10 000.00	divers
			Renouvellement matériel et
Dépenses	2 183	90 000.00	serveurs informatiques
-1		22 333.30	2. 2 3
Dépenses	2 313	300 000.00	Extension bâtiment CCFL
		465 000.00	
AUTRES ACHATS ET			

TRAVAUX /			
PROGRAMME 17			
			Marché à BC pour missions en
Dépenses	2 031	10 000.00	cours d'année
			Matériel services techniques et
Dépenses	2 158	110 000.00	pour prêt aux communes
Dépenses	2 313	250 000.00	Construction chenil
			Aire Grand Passage des Gens du
Dépenses	2 313	50 000.00	Voyage
Dépenses	2 313	50 000.00	Aires d'accueil
		470 000.00	